



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Province de Québec Comté de Témiscamingue Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 13 août 2024 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi, à la **salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1

M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2

M. Simon Mayer, conseiller n° 4

M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5

M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Est absent :

M. Jonathan Goupil, conseiller n° 3

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Martineau, maire.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/
greffière-trésorière

9122-08-24

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

9123-08-24

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2024 a été remis électroniquement le 9 août 2024 à tous les élus et élus ;

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le procès-verbal soit adopté et signé, tout comme s'il avait été lus.

« Adopté »

9124-08-24

Adoption des comptes et salaires du mois de juin et juillet 2024, ont été vérifiés par M^{me} Aline Beauregard, conseillère no 1 et Mme Nathalie Goulet, conseillère no 2

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les comptes au montant de 99 161.22\$ pour juin et 140 059.83\$ pour juillet ainsi que les salaires nets au montant de 62 327.88 \$ pour juin et 46 353.36\$ pour juillet, ont été vérifiés



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

par Mme Aline Beauregard, conseillère n° 1 et Mme Nathalie Goulet, conseillère n° 2 et elles confirment que tout est conforme.

« Adopté »

Première période de questions (15 minutes)

Il y a (1) personne dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Fossés et ponceaux Chemin des Quinze
- Quelle est la position de la municipalité par rapport aux levées de fonds de l'église de Lorrainville

La période de questions commence à 20 h 09 pour se terminer à 20 h 17.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports de Edith Lebel, DG/GT;
- Rapport de Simon Gélinas, DGA, Développement - loisirs et communication;
- Rapport de Audrey Leroux, bibliothèque;
- Rapport des heures en urbanisme;
- Calendrier du Centre Richelieu - juin et juillet 2024;
- Correspondance;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Changement d'administrateur principal pour AccèsD;
- 6.2 Autorisation pour l'achat de machinerie pour les travaux publics;
- 6.3 Autorisation de débiter les travaux de prolongation de la rue Bellehumeur; **Reporté**
- 6.4 Prendre acte de la fin d'emploi de l'employé 13-0161;
- 6.5 Appui au Club du bonheur;
- 6.6 Adoption du contrat de travail du DGA; **Reporté**
- 6.7 Adoption du contrat de travail de la DG-GT; **Reporté**
- 6.8 Modification à la résolution 8820-04-23 « Recommandation du CCU pour le CPE » ;
- 6.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 195-08-2024 sur la dégradation du paysage ;
- 6.10 Recommandation du CCU pour un usage conditionnel ;
- 6.11 Changement d'un ponceau dans le rang des Quinzes ; **Reporté**
- 6.12 Octroyer le contrat pour la réfection des conduites pluviales de la rue St-Joseph ;
- 6.13 Octroyer un contrat d'ingénierie pour la modification d'une conduite d'eau usée ; **Reporté**
- 6.14 Réparation des entrées de cours situées dans l'emprise de la municipalité ;
- 6.15 Adoption du programme de la réglementation municipale en sécurité incendie ; **Reporté**
- 6.16 Autorisation pour une demande au programme de soutien à la démarche MADA ;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- 6.17 Désignation du représentant administratif de la municipalité à la démarche MADA ;
- 6.18 Désignation du représentant élu de la municipalité à la démarche MADA ;
- 6.19 Adoption des états financiers de 2022 de l'Office d'habitation du secteur Centre Témiscamien ;
- 6.20 Relance de l'organisme sans but lucratif (OSBL) de la municipalité de Lorrainville.

9125-08-24

Changement d'administrateur principal pour AccèsD

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville veut nommer un nouvel administrateur principal pour AccèsD Affaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme M^{me} Edith Lebel, directrice générale – greffière-trésorière, administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville retire M^{me} Marguerite Lachance, formatrice à l'administration à titre d'administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires;

« Adopté »

9126-08-24

Autorisation pour l'achat de machinerie pour les travaux publics

ATTENDU QUE plusieurs machines sont désuètes et requièrent beaucoup d'entretien;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite offrir à ses employés de la machinerie fonctionnelle et efficace;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a participé à une séance de travail présentant l'état de situation de la flotte de véhicule du service des travaux publics;

ATTENDU QUE plusieurs options ont été présentées et que le conseil est prêt à prendre une décision éclairée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

4035



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la préparation d'un appel d'offres pour l'achat d'un tracteur d'au minimum 125 HP, avec PTO, releveur et pelle avant, tel que décrit et présenté au conseil à la séance de travail

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise aussi l'achat d'une souffleuse commerciale, d'une déneigeuse à trottoirs avec tondeuse, balai et souffleuse, d'une sableuse à trottoir et d'une camionnette de service, tel que décrit et présenté élus à la séance de travail;

QUE la dépense des véhicules précités soit effectuées conditionnellement à l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt approuvé par le MAMH;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Edith Lebel, directrice générale / greffière-trésorière à préparer l'appel d'offre et les documents afférents au règlement d'emprunt et à signer tous les documents nécessaires;

« Adopté »

Autorisation de débiter les travaux de prolongation de la rue Bellehumeur

Reporté

9127-08-24

Prendre acte de la fin d'emploi de l'employé 13-0161

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines composé de trois élus municipaux, a été mis au courant d'une situation concernant les ressources humaines et a remis ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte les recommandations du comité RH et prend acte de la fin d'emploi de l'employé n° 13-0161 en date du 19 juin 2024.

« Adopté »

9128-08-24

Appui au Club du Bonheur

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande d'appui du Club du Bonheur pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés ;

ATTENDU QUE la demande consiste à :

- Remplacement des tuiles au plafond ;
- Repeindre la salle de billard ;
- Installer des gouttières du côté nord ;
- Remplacer une porte extérieure à l'arrière ;
- Achat d'un défibrillateur.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le Club du Bonheur est très actif dans la municipalité de Lorrainville et que leurs actions sont très appréciées par leur clientèle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville appuie la demande du Club du Bonheur pour le programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

« Adopté »

Adoption du contrat de travail du DGA

Reporté

Adoption du contrat de travail de la DG/GT

Reporté

9129-08-24

Modification à la résolution 8820-04-23 « Recommandation du CCU pour le CPE »

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite modifier la résolution 8820-04-23 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit étudier des critères pour le zonage d'usage conditionnel, donc le CCU s'est rencontré le 4 avril 2023 pour étudier le dossier et faire des recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte les « recommandations du CCU » avec une modification aux marges de recul avant :

➤ *Critères relatifs au bâtiment et à l'architecture :*

Marges de recul :

Tel que prescrit au règlement de zonage 05-08-95 aux articles 5.17, 5.18, 5.19 pour les marges latérales et arrières. Nous permettons une marge de recul avant d'au minimum 7.3 mètres et d'au maximum 15 mètres.

Hauteur du bâtiment :

Maximum 2 étages pour éviter la détonation dans le quartier résidentiel.

Le terrassement doit être à la hauteur de la rue, le bâtiment ne doit pas être implanté sur une colline surélevée.

4037



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Couverture de lot du bâtiment principal :

Maximum de 40%.

➤ Critères relatifs à l'aménagement extérieur :

Stationnement :

- Ajouter des places de type « Débarcadère » pour éviter le plus possible le stationnement sur les rues avoisinantes;
- Favoriser les aires de stationnement journalier en cours arrière;
- Les entrées et les sorties des aires de stationnement devront être localisées de façon à assurer la sécurité de tous les usagers, en favorisant les entrées et sorties distinctes et en favorisant la marche avant pour la sortie des véhicules;
- Utiliser des matériaux adéquats pour les stationnements de façon à éviter les îlots de chaleur.

Éclairage :

Tout éclairage du bâtiment, des trottoirs, des stationnements, des cours extérieures devra rester dans les limites du terrain.

Affichage :

Les dimensions de l'affichage du CPE devront respecter les normes prescrites au règlement de zonage 05-08-95 art. 4.20.

➤ Critères relatifs à l'intimité du voisinage :

Clôture et haies :

Les cours de jeux extérieures doivent être clôturées.

Les limites de terrain adjacent aux terrains de la rue Falardeau doivent être aménagées avec une haie arbustive de 2 mètres;

Les espaces non aménagés du lot doivent être recouverts de verdure, d'arbres matures, arbustes, plantes et fleurs de façon à éviter les îlots de chaleur et de procurer de l'ombre sur les cours de jeux extérieures;

QUE l'usage conditionnel puisse être maintenu tant que les conditions pour lesquelles il a été autorisé par le conseil municipal seront respectées;

QUE le demandeur fournisse les plans d'implantation faits par un arpenteur-géomètre, de construction faite par un architecte et un ingénieur, ainsi que toutes les informations nécessaires pour prouver que les critères déterminés soient respectés lors du dépôt de sa demande de permis à la municipalité de Lorrainville;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne en note la recommandation du CCU concernant la limite de vitesse soit fixée à 30 km/h de la rue Lavallée jusqu'au CPE sur la rue Bellehumeur.

« Adopté »



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

9130-08-24

Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 195-08-2024 sur la dégradation du paysage

Avis de motion est donné par M. Simon Mayer, conseiller # 4, qu'à une séance ultérieure sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement # 195-08-2024 sur la taxation de la dégradation du paysage.

Un projet de règlement a été déposé le 13 août 2024.

Des copies du projet de règlement sont déposées et disponibles au bureau municipal.

Le but de ce règlement est de préserver l'esthétique et le caractère attrayant de la communauté en plus de contribuer à maintenir la valeur des propriétés en évitant la prolifération de structures délabrées ou inesthétiques.

« Adopté »

9131-08-24

Recommandation du CCU pour un usage conditionnel

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit prendre une décision sur une demande d'usage conditionnel du Club VTT du Témiscamingue;

ATTENDU QUE le CCU s'est rencontré le 18 juillet 2024 pour étudier le dossier et faire des recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte les « recommandations » du CCU suivantes:

Cinq (5) membres du CCU recommande l'usage conditionnel d'une halte-restaurant sur le lot 6 439 834.

Mme Aline Beauregard ne recommande pas l'usage conditionnel et souhaite que l'on consigne sa dissidence.

Le zonage reste Re, avec l'autorisation d'avoir une halte-restaurant.

Ils recommandent aussi d'avoir deux (2) façades soignées; une avant qui donnera sur la rue de la Gare et une arrière qui donnera sur la piste de VTT/motoneige.

Les marges de recul avant, latérales et arrières devraient respecter les mesures de la zone Re.

La marge avant devrait être sur la rue de la Gare.

La couverture de lot reste la même que la zone Re, soit 25%.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE l'usage conditionnel puisse être maintenu tant que les conditions pour lesquelles il a été autorisé par le conseil municipal seront respectées;

QUE le demandeur fournisse les plans d'implantation faits par un arpenteur-géomètre ainsi que toutes les informations nécessaires pour prouver que les critères déterminés soient respectés lors du dépôt de sa demande de permis à la municipalité de Lorrainville;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prend en note la recommandation du CCU suivante :

Le comité suggère aussi d'exiger dans le contrat de vente et sur le permis de construction, l'installation d'un puit et d'une fosse septique pour l'eau potable, l'eau grise et l'eau usée. Notez aussi que ces installations devront respecter les normes environnementales.

Prenez note que Mme Aline Beauregard, conseillère n° 1 ne recommande pas l'usage conditionnel et souhaite que l'on consigne sa dissidence.

« Adopté »

Changement d'un ponceau dans le rang des Quinzes

Reporté

9132-08-24

Octroyer le contrat pour la réfection des conduites pluviales de la rue St-Joseph

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lorrainville a publié l'appel d'offres public identifié comme Réfection de la conduite pluviale # 2024-001 pour octroyer un contrat pour les travaux de réfection des conduites pluviales de la rue St-Joseph Nord;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 août 2024 à 11h, et que six (6) entrepreneurs ont déposé une proposition à la date et à l'heure convenues selon les montants suivants, incluant les taxes :

- CML Entrepreneur général inc, au montant de 649 837.70 \$
- Construction Girard, au montant de 656 349.09 \$
- Construction UBIC inc, au montant de 701 263.99 \$
- YSYS Corporation, au montant de 735 692.33 \$
- TEM Entrepreneur général au montant de 863 587.00 \$
- DuroKing, au montant de 946 360.37 \$



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie NorInfra a vérifié la conformité des soumissions et recommande;

À la suite de l'analyse des soumissions déposées, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à CML Entrepreneur Général inc pour un montant de 649 837.70 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil de la municipalité de Lorrainville octroie le contrat pour les travaux de réfection des conduites pluviales de la rue St-Joseph Nord # 2024-001 à CML Entrepreneur Général inc pour un montant de 649 837.70 \$ incluant les taxes, suivant les termes et conditions de l'appel d'offres;

QUE pour pourvoir au paiement de ce contrat, soit utilisée la contribution versée par le MAMH dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) (+/- 500 000 \$) et dans le fonds de roulement et le PAVL (+/- 150 000 \$);

« Adopté »

Octroyer un contrat d'ingénierie pour la modification d'une conduite d'eau usée

Reporté

9133-08-24

Réparation des entrées de cours situées dans l'emprise de la municipalité

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de réparation d'une entrée de cour (section faisant partie de l'emprise de la municipalité) d'un commerçant de sa municipalité;

ATTENDU QUE ce commerce est situé en bordure d'un chemin appartenant au MTQ et que le ministère ne prend pas en charge les réparations qui sont dans les emprises et non sur le chemin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE les travaux de réparation des emprises sont la responsabilité des propriétaires.

« Adopté »



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Adoption du programme de la réglementation municipale en sécurité incendie

Annulé

9134-08-24

Autorisation pour une demande au programme de soutien à la démarche MADA

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite développer une culture d'inclusion sociale des aînés;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite faire la mise à jour de son programme MADA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la demande de soutien pour l'élaboration de politiques et de plans d'action en faveur des aînés dans le but de devenir une Municipalité Amie Des Aînés. Cette initiative vise à promouvoir des projets liés aux infrastructures et aux espaces extérieurs destinés aux aînés, favorisant leur inclusion, leur participation sociale et leur sécurité;

« Adopté »

9135-08-24

Désignation du représentant administratif de la municipalité à la démarche MADA

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a autorisé la demande de soutien pour l'élaboration de politiques et de plans d'action en faveur des aînés dans le but de devenir une Municipalité Amie Des Aînés et doit nommer un représentant administratif de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désigne M^{me} Audrey Leroux, adjointe administrative aux loisirs et à la direction comme représentante de la municipalité de Lorrainville pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte de la démarche MADA.

« Adopté »



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

9136-08-24

Désignation du représentant élu de la municipalité à la démarche MADA

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a autorisé la demande de soutien pour l'élaboration de politiques et de plans d'action en faveur des aînés dans le but de devenir une Municipalité Amie Des Aînés et doit nommer un représentant élu de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désigne M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2, la personne élue responsable du dossier « Aînés » ainsi que M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1, la personne substitut au dossier « Aînés ».

« Adopté »

9137-08-24

Adoption des états financiers de 2022 de l'Office d'habitation du secteur Centre Témiscamien

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du secteur Centre Témiscamien a présenté un rapport d'approbation des états financiers pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a examiné le rapport;

ATTENDU QU'étant donné sa participation financière, la municipalité de Lorrainville doit approuver les états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte les états financiers 2022 présentés par l'Office d'habitation du secteur Centre Témiscamien;

QUE la contribution de la municipalité de Lorrainville pour l'année 2022 est de 4 895 \$.

« Adopté »

9138-08-24

Relance de l'organisme sans but lucratif (OSBL) de la municipalité de Lorrainville

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite créer un OSBL afin de mieux répondre aux besoins de la communauté, accéder à des sources de financement supplémentaires, et mobiliser l'expertise et l'engagement citoyen de manière plus flexible et efficace;



N° de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a déjà eu un OSBL du nom de « Corporation de développement économique de Lorrainville »;

ATTENDU QUE cette dernière avait été radiée et qu'il est possible de révoquer la radiation pour remettre l'OSBL actif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la création de l'OSBL et de réactiver la Corporation de développement économique de Lorrainville.

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Il y a (1) personne dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Emprise de la municipalité au point 6.14
- Flotte de véhicules et conducteurs
- Nombre de camions nécessaire pour fournir la souffleuse
- Plantation
- Club de VTT
- Terrain de balle
- Question MRC adressée au maire

La période de questions commence à 20 h 38 pour se terminer à 20 h 53.

9139-08-24

Levée d'assemblée

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 54.

« Adopté »


Jean Martineau
Maire


Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Jean Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »